

## **JUGE DE PERFORMANCE GÉNÉRALE**

Le statut de juge de performance générale permet au juge d'exercer ses fonctions aux concours western et de performance générale sanctionnés par CÉ. Ce statut ne permet pas aux juges de performance générale d'exercer leur fonction dans les autres divisions de race ou de discipline pour lesquelles ils ne sont pas accrédités.

### **1 PROMOTION**

Toutes les demandes de statut de juge de performance générale doivent être faites en complétant le formulaire de demande disponible à CÉ, et transmises à CÉ accompagnées de tous les documents requis au plus tard le 1er octobre de l'année en cours. Les demandes reçues avant la date limite seront évaluées et soumises à l'approbation du CÉ pour l'année suivante.

Toutes les demandes complétées sont examinées par CÉ avant le 30 novembre de chaque année. CÉ transmet ensuite les résultats par écrit aux candidats.

### **2 ENREGISTRÉ**

Les candidats au statut de juge de performance générale enregistré doivent :

1. Être âgés d'au moins 21 ans au moment de transmettre leur demande ;
2. Détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ et être membre en règle de CÉ ;
3. Être membres en règle de CÉ, i.e. être membre de l'association ou de la fédération de leur province ou de leur territoire de résidence ;
4. Transmettre un curriculum vitae décrivant leur expérience en tant que propriétaire, éleveur, entraîneur, concurrent, et organisateur de concours ;
5. Avoir exercé la fonction de juge à au moins quatre (4) concours (i.e. Poney Club, 4H, concours-écoles ou autres). Dans le cas des candidats au statut de juge enregistré, ils doivent avoir servi en tant que juges apprentis à deux des quatre concours identifiés, sous la direction de deux juges différents, qui doivent être juges de performance générale seniors de CÉ, juges seniors de CÉ ou juges de races reconnus par l'USEF ;
6. Avoir participé à un stage pour les juges de performance générale de CÉ dans les deux années précédant la demande et réussir avoir réussi les examens de performance générale de CÉ avec une note de 80% ou mieux ;
7. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois personnes de référence, qui doivent toutes détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ. De plus, deux lettres de recommandation provenant de juges seniors de performance générale en règle de CÉ, de juges seniors de CÉ ou de juges de races reconnus par l'USEF doivent être transmises directement à CÉ ;
8. Il incombe au juge enregistré d'entrer directement en contact avec le comité organisateur du concours et le juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge enregistré au concours de son choix. Les juges enregistrés peuvent souhaiter acquérir une expérience additionnelle en travaillant avec un juge senior et cette expérience en concours peut leur être créditée lorsqu'ils demandent une promotion au statut supérieur. Les juges enregistrés devraient obtenir une lettre de confirmation de la part des juges seniors avec lesquels ils ont été stagiaires.

### **3 SENIOR**

Les candidats au statut de juge de performance générale senior doivent :

1. Détenir une licence sportive Or de CÉ et être membre en règle de CÉ, c'est-à-dire qu'ils doivent être membres de l'organisme provincial ou territorial de leur province ou territoire de résidence ;
2. Être juges de performance générale enregistrés de CÉ, juges seniors dans au moins une division de race ou juges de race de l'USEF avant de pouvoir être accrédités en tant que juges de performance générale senior ;
3. Avoir exercé à au moins sept (7) concours en tant que juge de performance générale enregistré ou juge de race senior dans les trois dernières années. Les candidats doivent accompagner leur demande de statut d'évaluations positives de la part du comité organisateur et du juge senior des concours, ainsi que de lettres signées par le(s) juge(s) senior(s) et le commissaire attestant leur participation à chaque concours ;
4. Avoir exercé en tant que juge apprenti à deux des sept concours identifiés sous la direction de deux juges différents, qui doivent être juges de performance générale seniors de CÉ, juges seniors de CH ou juges de races reconnus par l'USEF. Il incombe au juge enregistré d'entrer directement en contact avec le comité organisateur du concours et le juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge enregistré au concours de son choix. À la fin du concours, le juge enregistré doit demander au juge senior qui l'a supervisé de remplir et de signer le formulaire d'évaluation des juges apprentis ;
5. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois personnes de référence, qui doivent toutes détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ. De plus, deux lettres de recommandation provenant de juges seniors de performance générale en règle de CÉ, de juges seniors de CÉ ou de juges de races reconnus par l'USEF doivent être transmises directement à CÉ ;
6. Avoir participé à une formation pour juges de performance générale de CÉ dans les trois dernières deux années précédant la demande et avoir réussi les examens requis de performance générale de CÉ avec une note de 80% ou mieux.

### **4 MAINTIEN DU STATUT**

Pour conserver leur statut, les juges de performance générale enregistrés doivent participer tous les trois ans à un séminaire pour juges de performance générale de CÉ et réussir l'examen obligatoire en performance générale de CÉ avec une note de 80% ou mieux. Pour conserver leur statut, les juges de performance générale seniors doivent participer tous les cinq ans à un séminaire pour juges de performance générale et réussir l'examen obligatoire en performance générale de CÉ avec une note de 80% ou mieux. Les juges qui omettent de participer à la formation, qui ne réussissent pas les examens requis ou qui ne paient pas leur frais d'adhésion perdront de perdre leur statut de juge de performance générale de CÉ.